

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 janvier 2026

Convocation du 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 20

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf du mois de janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'Yvrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Frédéric SANANES – Madame Annie BERNADET - Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Francis VEILLARD, Adjoint

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Evelyne GALY - Madame Nadia KHELIFA - Madame Isabelle PESTOURY - Madame Sylvie ROUX, conseillers municipaux.

PROCURATION

ABSENTS EXCUSES

Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Marguerite JOANNE, conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine BARRACHAT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 16 élus étant présents sur les 20 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 1) Ouverture des crédits d'investissements par anticipation
- 2) Validation augmentation de places à la micro-crèche
- 3) Modification délibération 03.07-2025-création de poste
- 4) Transfert de la compétence éclairage public au SDEEG

II – INFORMATIONS

Le maire informe l'assemblée de la démission, pour raisons personnelles, de M. Dominique FAURIAU à compter du 16 décembre 2025, date de réception de son courrier en Mairie.

Adoption du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

1) Ouverture des crédits d'investissements par anticipation

Monsieur le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 4 214 652,15€. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2026, dans la limite du quart de ces crédits, soit 1 053 663,04€.

Elle propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement des dépenses listées dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
2115	Acquisition 15 avenue de Blanzac	347 000,00 €	25
2131	Travaux ateliers Maillard	119 200,00 €	31
2131	Travaux salle polyvalente Mirefleurs	10 000,00 €	36
2151	Travaux de voirie	100 000,00	17
2131	Travaux divers bâtiments	150 000,00 €	32
2157	Matériel espaces verts	10 000,00 €	30
231 ou 203 (si travaux non débuté)	Maîtrise d'œuvre tiers lieu	97 200,00 €	39
2183	Matériel Informatique	20 000,00 €	30
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €	30
2188	Autres immobilisation corporelles	40 000,00 €	30
	TOTAL	913 400, 00 €	

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget principal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Principal 2026 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Validation augmentation de places à la micro-crèche

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la réforme du Service public de la petite enfance (SPPE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans et deviennent Autorités Organisatrices (AO).

Cette réforme vise à améliorer l'accès aux modes de gardes et garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Cet avis est obligatoire et préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département. L'avis doit être rendu sous 4 mois après la réception de la demande du porteur de projet.

Etat des lieux de l'offre d'accueil

Actuellement, la commune dispose de :

- 10 places d'accueils théorique au sein l'unique micro-crèche présente sur le territoire communal
- 0 place vacante connue au sein de cette micro-crèche
- 69 familles avec enfants de moins de 3 ans sur la commune

Projet de la micro-crèche privée

La société Babilou dont le siège est situé 60 avenue de L'Europe, 92270 Bois-Colombes, représentée par Madame Adèle DELAHAUR, responsable de secteur, a déposé une demande d'autorisation d'augmentation de 2 places pour passer sa capacité d'accueil de 10 places à 12 places, de sa micro-crèche située au 17 avenue de Courrèges à Yvrac.

Positionnement de la collectivité

La collectivité a mis en place une grille de critères permettant d'émettre un avis factuel, en prenant en compte l'état actuel de l'offre d'accueil du territoire.

Ainsi, après étude du projet et échange avec les services compétents, il apparaît que cette initiative répond aux attentes et besoins locaux en matière d'accueil de la petite enfance

Cette délibération propose de rendre un avis favorable pour l'augmentation de places de la micro-crèche privée sur la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 17 et 18 de la loi sur le plein emploi, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, qui instaurent le SPPE et confient aux Autorités Organisatrices la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil petite enfance

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le projet porté par la société s'implante dans un périmètre jugé suffisamment éloigné d'une structure existante

CONSIDERANT que l'offre en micro-crèche sur la Commune ne se limite qu'à cet établissement

CONSIDERANT qu'en égard les données disponibles actualisées tous les trimestres, la Commune dispose de 9 places potentiellement vacantes uniquement auprès des assistantes maternelles présentes sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à l'augmentation de deux places, la capacité d'accueil à la micro-crèche Babilou, située à l'adresse 17 avenue Courrèges à Yvrac

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Modification délibération 03.07-2025-création de poste

Le départ en retraite d'un membre du service administratif à amener la commission du personnel à réfléchir à une réorganisation générale du service administratif.

Dans le cadre de cette réflexion globale, la commission du personnel observe une évolution des missions et de l'expertise exigées pour la gestion de certains domaines de compétences. Les enjeux notamment des ressources humaines, l'encadrement d'un service et d'une médiathèque, sollicitent des compétences de plus en plus précises et stratégiques. Le contenu de ces savoirs et savoir-faire correspondants sont reliés par le Statut de la fonction publique à des postes de cadre A voire éventuellement de cadre B.

Face à ces constats, et conformément à la délibération 03.07/2025 l'ouverture à la candidature du poste de responsable des ressources humaines et du service entretien, école et restauration scolaire a été effectué vers les niveaux de rédacteur et attaché.

Or, les différentes candidatures reçues et les entretiens menés ont conduit à la sélection d'une fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal.

Considérant son grade, il est nécessaire de modifier le grade visé dans la délibération 03.07/2025 du 13 octobre 2025 pour le poste à temps complet de responsable des ressources humaines et du service entretien, école et restauration scolaire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Grade	Quotité	Date de création
Attaché principal	Temps complet	1er mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la modification du grade pour le poste de responsable des ressources humaines et du service entretien, école et restauration scolaire

AUTORISE l'ouverture d'un poste d'attaché principal à temps complet pour pourvoir au poste de responsable des ressources humaines et du service entretien, école et restauration scolaire

LIMITE la modification de la délibération 03.07/2025 à ce seul point, ne remettant pas ainsi en cause la création de poste à temps complet de bibliothécaire (catégorie A) pour le poste de responsable de la médiathèque et de la coordination culturelle

POUR : 16

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4) Transfert de la compétence éclairage public au SDEEG

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriales dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération sur la contribution

Vu le règlement précisant les modalités administratives financières et techniques de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public (RAFT EP), modifié par délibération en date du 17 décembre 2024,

Aux termes de l'article 4.3 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence Eclairage Public pour le compte de ses collectivités membres dans un objectif de les accompagner dans une gestion efficace de leur patrimoine d'éclairage, tant en matière de sécurité publique que de transition énergétique.

Ce transfert de compétence s'exerce selon les modalités décrites dans le RAFT de la compétence Eclairage public du SDEEG.

La compétence « Éclairage public » est une compétence qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux concerne les opérations d'extensions, de création, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification d'installations d'éclairage public, d'infrastructures sportives extérieures ou de mise en lumière ;
- La maintenance des installations d'éclairage public et l'exploitation du réseau d'éclairage public Le SDEEG n'assure pas la maintenance et le fonctionnement des d'infrastructures sportives extérieures, en application des dispositions de l'article L. 1321-9 du CGCT.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale, dont le montant figure dans le RAFT EP, sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- Contribution travaux ;
- Contribution maintenance et exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE TRANSFÉRER au SDEEG la compétence optionnelle Eclairage à compter du 1^{er} Janvier 2026;

D'INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDEEG ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

La signature d'un contrat de location maintenance des caméras de vidéoprotection auprès de la société HIGHTECH Concept pour un montant de 24 480,00 € HT pour une durée de 5 ans.

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Olivier LAFEUILLADE



Christine BARRACHAT